



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'asile  
Département de l'accueil  
des demandeurs d'asile et des réfugiés

Paris, le 14 FEV. 2017

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et messieurs les préfets de région  
(pour attribution)  
Mesdames et messieurs les préfets de département  
(pour information)

Objet : Appel à projets relatif à des actions pour l'accès au logement et à l'emploi des bénéficiaires d'une protection internationale.

Annexes : 3

Le nombre de personnes bénéficiaires d'un statut de protection s'est établi à 26 351 en 2016, en hausse significative par rapport à 2015 (35,1 %). Cette progression s'explique à la fois par l'augmentation de la demande d'asile et par celle de la part des personnes en besoin manifeste de protection.

Dès lors, développer les actions destinées à inscrire les bénéficiaires d'une protection internationale dans une démarche d'insertion par l'accès au logement et à l'emploi représente un enjeu majeur pour le ministre chargé de l'asile.

En effet, l'accès au logement conduit les bénéficiaires d'une protection internationale vers une situation de vie autonome et l'accès à l'emploi conditionne leur insertion dans la société qui les accueille.

À cette fin, des appels à projets soutenant l'accès au logement et à l'emploi des bénéficiaires d'une protection internationale ont été lancés tous les deux ans depuis 2007. Depuis 2015, ces appels à projets visent des actions définies et conventionnées sur une année.

Les financements complètent ceux déjà attribués aux associations qui œuvrent pour favoriser l'intégration des bénéficiaires d'une protection, grâce à la mobilisation de crédits nationaux ou de fonds européens accordés dans ce cadre.

Le ministère souhaite financer, notamment, des actions spécifiques en faveur des réfugiés accueillis dans le cadre de la **réinstallation**. Il s'agit des personnes auxquelles le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés a accordé sa protection et qui se trouvent dans un premier pays d'accueil.

.../...

Toutefois, ceci ne concerne pas les personnes accueillies dans le cadre du programme européen de réinstallation de Syriens en France.

Une grande attention sera aussi portée aux projets dédiés à un public de moins de 25 ans. **Une enveloppe de 950 000 €, imputée sur le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 15 « Actions d'intégration des réfugiés », a été inscrite au budget 2017. Il est à noter que cette enveloppe a vu son montant quasiment doubler par rapport à 2016.**

Les crédits seront délégués aux services départementaux compétents, lesquels versent les crédits au(x) bénéficiaire(s) en un versement unique.

Ces crédits étant limités, seul un nombre restreint de projets peut être financé. Les crédits ne peuvent par ailleurs être utilisés pour le financement de structures d'hébergement spécialisées (CPH).

J'attire votre attention sur la procédure à suivre :

- Le service régional compétent (préfecture de région ou DRJSCS) transmet cet appel à projets au service départemental compétent (DDCS/DDCSPP). Celui-ci, en se fondant sur les critères définis en annexe 1, relaie cet appel à projets aux porteurs de projets potentiels par les moyens qu'il considère adéquats ;
- le service départemental recueille les demandes de financement, sur la base du modèle de demande de financement fourni en annexe 2. Le porteur de projet dresse en outre un bilan des éventuelles actions conduites au titre de l'appel à projets 2015 ;
- le service départemental instruit ces demandes sur la base de l'avis qui figure en annexe 3 et les adresse à la préfecture de région.

Ces dossiers seront adressés par les **préfets de région**, accompagnés d'un avis motivé, à la direction générale des étrangers en France par voie électronique sur le serveur ENVOL, accessible sur l'intranet du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante : <https://envol2.si.minint.fr>

Les pièces déposées sur le serveur ENVOL seront adressées à Mme Véronique LALANNE ([veronique.lalanne@interieur.gouv.fr](mailto:veronique.lalanne@interieur.gouv.fr)), chef du pôle insertion des réfugiés.

Les dossiers complets doivent impérativement parvenir au ministère pour le **14 avril 2017** au plus tard. Les projets arrivés incomplets, hors délais ou en dehors de cette procédure ne pourront être examinés.

Pour le ministre et par délégation,  
Le directeur général des étrangers en France,



Pierre-Antoine Molina